



# **Règlement Intérieur des activités Péri & Extra-Scolaires « Les Papillons »**

Sera voté par le Conseil Municipal du 22 mai 2023

*Commune*                      *de*                      **VOLMERANGE-LES-MINES**



## **SOMMAIRE**

I - PRÉAMBULE.....	3
II - OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR .....	3
III - RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS .....	3
IV - CONDITIONS D'ACCUEIL .....	4
V - ADHÉSION .....	4
V.1 - Engagement des familles .....	4
V.2 - Changement de situation .....	4
VI - INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS .....	5
VI.1 - Espace Famille.....	5
VI.2 - Modalités d'inscription au Périscolaire « Les Papillons ».....	5
VI.3 - Modalités d'inscription à l'extrascolaire « Les Papillons ».....	5
VII - ORGANISATION DES ACTIVITÉS .....	6
VII.1 - Périscolaire .....	6
Le périscolaire du matin (de 7h30 au début de l'accueil à l'école).....	6
La restauration scolaire.....	6
Le périscolaire du soir (de la sortie de l'école jusqu'à 18h30).....	6
Le mercredi périscolaire .....	7
Les devoirs scolaires.....	7
Absences exceptionnelles .....	7
Absence des enseignants et grève.....	7
Grève du personnel de la structure « Les Papillons ».....	8
VII.2 - L'Extrascolaire.....	8
L'accueil le matin .....	8
Les activités .....	8
Le départ le soir .....	8
VIII - COMPORTEMENT GÉNÉRAL .....	8
IX - LES TARIFS.....	9
X - LE PAIEMENT DES ACTIVITÉS.....	9
X.1 - Le paiement.....	9
X.2 - La contestation du paiement .....	10
XI - RELATIONS ET MODALITÉS .....	10
XI.1 - Informatique et libertés.....	10
XI.2 - Droit à l'image.....	10
XI.3 - Assurance et responsabilité.....	10
XI.4 - Le Responsable de l'accueil « Les Papillons ».....	11
XI.5 - Responsabilité et assurance des responsables légaux .....	11
XI.6 - Respect du règlement.....	11
XI.7 - Dispositions médicales .....	11
XI.8 - Enfant porteur d'un handicap .....	11
XI.9 - Régimes alimentaires.....	12
XI.10 - Accident .....	12
XII - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT .....	12





## IV - CONDITIONS D'ACCUEIL

Pour qu'un enfant puisse fréquenter les activités de la structure « Les Papillons », il doit impérativement :

- être scolarisé à l'école primaire de Volmerange-les-Mines,
- avoir 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours,
- avoir complété et remis son dossier d'adhésion à la structure « Les Papillons »,
- être inscrit à la structure « Les Papillons » via l'espace famille. **Un enfant NON inscrit ne peut être pris en charge à la sortie des classes et reste sous la responsabilité du directeur de l'école,**
- les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle, ...) qui ne sont pas admis à l'école ne le sont pas non plus à la structure « Les Papillons ».
- Les enfants non scolarisés et non-résidents à Volmerange peuvent être accueillis les mercredis et durant les vacances sous réserve d'avoir rempli le dossier d'inscription.

## V - ADHÉSION

**Le dossier d'adhésion** est à télécharger sur le site internet <https://lespapillons.volmerangelesmines.fr>, onglet « ADHESION » ou à retirer auprès de la direction « Les Papillons » en mairie.

Le dossier d'adhésion doit être complété numériquement et obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant puis déposé complet et signé en mairie au minimum une semaine avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil. Il donne accès aux activités de la structure « Les Papillons ».

Pour les enfants non scolarisés et non-résidents à Volmerange, le dossier doit être déposé complet et signé en mairie au minimum DEUX SEMAINES avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil.

Tout dossier d'adhésion incomplet sera refusé.

Le dossier d'adhésion est valide durant une année scolaire.

Les frais de constitution du dossier d'adhésion sont fixés à 5€ par famille.

### V.1 - Engagement des familles

A l'adhésion à la structure « Les Papillons », les parents s'engagent :

- à fournir les éléments administratifs demandés pour la constitution du dossier,
- à régler les factures liées aux activités « Les Papillons » via l'espace famille,
- à remplir la fiche sanitaire de liaison en matière de vaccination et renseignements médicaux avec les pièces justificatives à l'appui,
- à prendre contact avec la direction « Les Papillons » si leur(s) enfant(s) présente(nt) une allergie alimentaire, une maladie chronique avec un traitement de longue durée ou un handicap. Cette information permet de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).
- Pour les enfants non scolarisés et non-résidents à Volmerange, les familles s'engagent à régler par virement bancaire à réception de la facture et avant le premier jour d'accueil.

### V.2 - Changement de situation



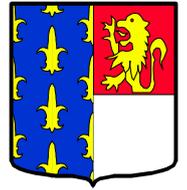












Pour des raisons de sécurité, tout objet pouvant représenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la Commune de Volmerange-les-Mines ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner ou des pertes d'objets de valeur introduits sur les temps des activités (bijoux, téléphones...).

La structure « Les Papillons » dispose d'un affichage relatif aux consignes de sécurité, qui mentionne les numéros de téléphones d'urgence ainsi que les personnes à prévenir en cas d'urgence, une trousse de premiers secours et un accès à une ligne téléphonique.

#### **XI.4 - Le Responsable de l'accueil « Les Papillons »**

Il est chargé du bon fonctionnement de l'accueil, il veille à la réalisation du projet pédagogique et se tient à l'écoute des parents. Tout dysfonctionnement est à signaler au responsable de la structure qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

#### **XI.5 - Responsabilité et assurance des responsables légaux**

Les parents doivent souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des activités proposées par « Les Papillons ». Ce document est à fournir avec le dossier d'adhésion.

Il est également de l'intérêt des responsables légaux de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants dans le cadre des activités auxquelles ils participent.

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant.

La Commune de Volmerange-les-Mines décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant l'ouverture et après la fermeture de la structure.

#### **XI.6 - Respect du règlement**

L'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Dans le cadre de l'accueil collectif, aucun comportement violent verbalement ou physiquement envers les autres enfants ou l'équipe d'animation ne sera accepté.

En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises, allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion.

#### **XI.7 - Dispositions médicales**

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à confier au Responsable et à spécifier par écrit avec une copie **de l'ordonnance médicale**.

La fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée lors de l'adhésion.

#### **XI.8 - Enfant porteur d'un handicap**



Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants en situation de handicap, la commune de Volmerange-les-Mines demande aux parents de prendre un rendez-vous avec la direction de la structure « Les Papillons » dans un délai suffisant afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre.

L'accueil de l'enfant fera l'objet d'une préparation de l'équipe avec la famille. Le projet d'inclusion individuel sera défini entre la structure organisatrice et la famille. La commune de Volmerange-les-Mines en sera informée.

### **XI.9 - Régimes alimentaires**

La structure « Les Papillons » doit être informée des régimes particuliers. En cas de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, les parents fourniront le repas et le(s) goûter(s) dans des conditions optimales de non rupture de la chaîne du froid et obligatoirement dans un sac isotherme.

### **XI.10 - Accident**

En cas d'accident bénin, les agents ou personnel de la structure organisatrice peuvent effectuer de petits soins.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, il sera fait appel aux secours si l'état de santé de l'enfant le nécessite. Les parents seront avertis immédiatement.

Les soins sont notifiés dans un registre qui se trouve à l'accueil de la structure « Les Papillons ».

Aussi est-il indispensable de fournir à la structure « Les Papillons » les coordonnées téléphoniques actualisées.

## **XII - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription des enfants sur les temps péri & extra-scolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'adhésion à la structure « Les Papillons ». Le présent règlement sera voté en Conseil Municipal en date du 22 mai 2023

---

### **Coupon à joindre au dossier d'inscription**

Je soussigné(e) .....

Déclare avoir pris acte et accepter le règlement intérieur de la structure « Les Papillons ».

Fait à Volmerange-les-Mines le .....

Signature :